

Séance du Comité Syndical du Syndicat de l'École Les Faluns - Jules Verne du lundi 18 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi dix-huit septembre à vingt heures, le Comité Syndical du Syndicat de l'École Les Faluns-Jules Verne, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Évran sous la Présidence de Monsieur Patrice GAUTIER, Président.

Nombre de membres en exercice : 10 titulaires et 10 suppléants

Étaient présents :

- Évran : M. Patrice GAUTIER, Président (*jusqu'à 20h30, question n° 4*) - Mme Morgane BERNARD, Secrétaire
- Le Quiou : M. Axel HERVET, Vice-Président - M. Briec LABOUE, titulaire
- Saint André des Eaux : Mme Agathe GOUEDARD, titulaire
- Saint Judoce : M. Martial FAIRIER, titulaire - Mme Sylvie JAQUET, titulaire
- Tréfumel : Mme Françoise HEDE, titulaire

Étaient absents :

- Évran : M. Jérôme LEGOFF, suppléant - M. Fabrice ROTH, suppléant
- Le Quiou : Mme Amandine MORIN, suppléante - Mme Lucie CHEVALIER, suppléante
- Saint André des Eaux : Mme Tyfenn BAUBRY, Membre du bureau - M. Yannick FEUDE, suppléant - Mme Nadège GONCALVES, suppléante
- Saint Judoce : M. Michel MOY, suppléant - Mme Sandra CHARITE, suppléante
- Tréfumel : Mme Marie-Laure SAUDRAIS, titulaire - M. Nicolas GALLAIS, suppléant - Mme Annie LAVIEILLE, suppléante

Secrétaire de séance : Mme Morgane BERNARD a été nommée secrétaire de séance.

Convocation en date du 11 septembre 2023 et affichée à la porte de la Mairie d'Évran le 11 septembre 2023.

Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 18 septembre 2023.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 19 juin 2023 n'a pas fait l'objet d'observations et est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

**Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité (POUR : 8, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0), l'ajout à l'ordre du jour de la question suivante :**

- *Décision modificative n°2*

~~~~~

Délibération n° 2023-03-01

Objet : Passage à la M57 : Détermination des durées d'amortissement des subventions d'équipement

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu les articles L2321-2 alinéa 27 et R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que, conformément à l'article L2321-2 alinéa 28 du CGCT, constituent des dépenses obligatoires pour les communes de moins de 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements, les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées ;

En environnement M57, l'amortissement commence à la date de mise en service du bien subventionné, conformément à la règle du prorata temporis. Par simplification, pour les subventions faisant l'objet d'un unique versement, la date de départ de l'amortissement sera la date d'émission du mandat.

Considérant que, conformément à l'article R2321-1 du CGCT, les subventions d'équipement versées sont amorties :

- a) sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
- b) sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- c) ou sur une de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit... ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 8, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **FIXE**, à compter du 1er janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles suivantes :
 - les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : 5 ans ;
 - les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : 15 ans ;
 - les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...) : 40 ans.
- **PRÉCISE** que la méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire prorata temporis et que, par exception, les subventions d'équipement servant à acquérir des biens de faibles valeurs, c'est à dire ceux dont la valeur unitaire est inférieure à 500 €, seront amortis en 1 an, au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Comptable Public assignataire.

~~~~~

### **Délibération n° 2023-03-02**

**Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** l'intérêt d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 50 000 € auprès d'un établissement financier pour faire face au décalage entre l'encaissement des recettes du Syndicat et le paiement de ses dépenses ;

**Considérant** la consultation de 3 établissements financiers en date du 28 août 2023 ;

**Considérant** qu'à la date limite de remise des offres, le 11 septembre 2023, 1 seule offre a été reçue :

- Crédit Agricole des Côtes d'Armor ;

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 8, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DECIDE** d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole des Côtes d'Armor selon les conditions suivantes :
  - **Montant** : 50 000 €
  - **Durée** : 12 mois
  - **Taux** : EURIBOR 3 mois + 1 %
  - **Périodicité des intérêts** : trimestrielle (calculés à terme échu)
  - **Commission de mise en place** : 125 €
  - **Commission de non utilisation** : aucune
  - **Délais de traitement des demandes** :
    - ✓ Demande de tirage : J-2 jours ouvrés avant 12h00 pour un crédit en J
    - ✓ Demande remboursement : J-2 jours ouvrés avant 12h00 pour un débit en J
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette affaire et notamment la convention de ligne de trésorerie à intervenir ;
- **AUTORISE** le Président à procéder, sans autre délibération, aux opérations prévues contractuellement (demandes de fonds, remboursements, paiements des intérêts et des frais) ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Comptable Public assignataire.

~~~~~

Délibération n° 2023-03-03

Objet : Choix d'un logo

Considérant l'intérêt pour le Syndicat de l'école Les Faluns-Jules Verne d'avoir une identité visuelle (courriers, mails, communication, ...);

Vu les propositions de logos pour le Syndicat de l'école Les Faluns-Jules Verne ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 8, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DÉCIDE** de reporter le choix du logo à une séance ultérieure.

~~~~~

#### **Délibération n° 2023-03-04**

**Objet : Décision modificative n° 2**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2 ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical n° 2023-01-06 en date du 4 avril 2023 approuvant le budget prévisionnel du Syndicat de l'École Les Faluns-Jules Verne de l'exercice en cours ;

**Considérant** la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget prévisionnel de l'exercice en cours :

- Compte 2188 « Autres immobilisations corporelles » : + 1 000 € (remplacement du lave-vaisselle du restaurant scolaire (école Les Faluns)) ;

Monsieur le Président quitte la séance à 20h30.

La présidence de la séance est alors confiée à M. Axel HERVET, vice-Président.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 7, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉCIDE** de procéder à des virements de crédits,
- **ADOpte** la décision modificative n° 2 au budget telle que figurant dans le tableau ci-après :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT                          |              |                 |                                                      |              |                 |
|----------------------------------------------------|--------------|-----------------|------------------------------------------------------|--------------|-----------------|
| DÉPENSES                                           |              |                 | RECETTES                                             |              |                 |
| Chapitre                                           | Article      | Montant         | Chapitre                                             | Article      | Montant         |
| Chap. 022 - Dépenses imprévues                     | 022          | 0,00 €          | Chap. 013 - Atténuations de charges                  | 6419         | 250,00 €        |
| Chap. 023 - Virement à la section d'investissement | 023          | 250,00 €        |                                                      |              |                 |
|                                                    | <b>TOTAL</b> | <b>250,00 €</b> |                                                      | <b>TOTAL</b> | <b>250,00 €</b> |
| SECTION D'INVESTISSEMENT                           |              |                 |                                                      |              |                 |
| DÉPENSES                                           |              |                 | RECETTES                                             |              |                 |
| Chapitre / Opération                               | Article      | Montant         | Chapitre / Opération                                 | Article      | Montant         |
| Chap. 020 - Dépenses imprévues                     | 020          | -450,00 €       | Chap. 021 - Virement de la section de fonctionnement | 021          | 250,00 €        |
| Chap. 20 - Immobilisations incorporelles           | 2051         | -300,00 €       |                                                      |              |                 |
| Chap. 21 - Immobilisations corporelles             | 2188         | 1 000,00 €      |                                                      |              |                 |
|                                                    | <b>TOTAL</b> | <b>250,00 €</b> |                                                      | <b>TOTAL</b> | <b>250,00 €</b> |

- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Comptable Public assignataire.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Délibérations prises lors de la séance du Comité Syndical du 18 septembre 2023 : n° 2023-03-01, 2023-03-02, 2023-03-03 et 2023-03-04.

M. Patrice GAUTIER	Mme Morgane BERNARD	M. Axel HERVET
M. Briec LABOUE	Absente Mme Tyfenn BAUBRY	Mme Agathe GOUEDARD

M. Martial FAIRIER	Mme Sylvie JAQUET	Mme Françoise HEDE
<i>Absente</i> Mme Marie-Laure SAUDRAIS		<i>Absent</i> M. Jérôme LEGOFF Suppléant
<i>Absent</i> M. Fabrice ROTH Suppléant	<i>Absente</i> Mme Amandine MORIN Suppléante	<i>Absente</i> Mme Lucie CHEVALIER Suppléante
<i>Absent</i> M. Yannick FEUDE Suppléant	<i>Absente</i> Mme Nadège GONCALVES Suppléante	<i>Absent</i> M. Michel MOY Suppléant
<i>Absente</i> Mme Sandra CHARITE Suppléante	<i>Absent</i> M. Nicolas GALLAIS Suppléant	<i>Absente</i> Mme Annie LAVIEILLE Suppléante

Affiché le 20-09-2023